



DECLARATION D'AFFECTATION DU PATRIMOINE POSTERIEURE A LA CREATION DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Date : 01/06/2022

Service émetteur : Centre de Formalités des Entreprises, CMA Grand Est

Formulaires :

- [Formulaire P2](#) (pour les entreprises individuelles) – dûment rempli et signé, en deux exemplaires
- Formulaire PEIRL (pour les entreprises individuelles) – dûment rempli et signé, en deux exemplaires

Dans le cas où le dossier est transmis par un mandataire, joindre le pouvoir

Pièces relatives à la formalité de déclaration d'affectation :

- 1 exemplaire de la déclaration d'affectation du patrimoine
- Si affectation d'un bien immobilier : 1 exemplaire de l'acte notarié et justificatif de publicité au bureau des Hypothèques
- Si le bien immobilier est indivis : 1 exemplaire de l'état descriptif de division
- Si la valeur d'un bien est inférieur à 30 000€ : 1 exemplaire du rapport d'évaluation par le notaire si le bien est immobilier – par un expert-comptable pour les autres biens
- Si biens communs ou indivis : 1 ex de l'accord express du conjoint ou des co-indivisaires
- Si l'entrepreneur est âgé de 16 à 18 ans : autorisation des deux parents ou de l'administrateur légal sous contrôle judiciaire avec l'autorisation du juge des tutelles.
- Si formalité de modification de l'entreprise cumulée avec la formalité de déclaration d'affectation du patrimoine : [Formulaire de modification P2](#) indiquant les autres modifications apportées

Tarifs (à vérifier auprès du Centre de Formalités avant règlement) :

- Règlement obligatoire à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :
 - Si formalité uniquement de DAP : 40 €
 - Si formalité de modification de l'entreprise cumulée avec la formalité de DAP : 40 € + chèque relatif à la modification au RM
- Règlement à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce :
 - Si formalité uniquement de DAP : 20,06 € (si déjà immatriculée RCS)
 - Si formalité de modification de l'entreprise cumulée avec la formalité de DAP : 20,06 € pour le greffe du Tribunal de Commerce + chèque relatif à la modification